

Foire aux questions

Appel à projets Etablissements et services médico-sociaux

**Création d'une Maison d'accueil spécialisée (MAS) de 60 places pour personnes handicapées
psychiques,
Dans le département du Rhône
Référence AAP 2018-69-MAS HP**

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Question n°1 :

L'implantation dans les cantons cités est-elle indicative ou exclusive (prenant en compte le découpage administratif des cantons 2015 dans le département du Rhône).

Réponse n°1:

L'aire géographique inscrite dans le cahier des charges est confirmée.

Question n°2 :

Dans le cadre de l'appel à projets concernant la création d'une MAS de 60 places pour personnes handicapées psychiques dans le département du Rhône, nous souhaiterions savoir s'il serait envisageable de prévoir la création de deux « maisons » de 30 places chacune, sur deux sites différents parmi ceux qui figurent à l'appel à projets.

Réponse n° 2 :

Conformément au cahier des charges, il n'est pas envisageable de créer deux MAS de 30 places chacune, sur deux sites différents car deux lieux généreraient des surcoûts de fonctionnement.